

**Municipalité de
Saint-Camille-de-Lellis
Province de Québec**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le 3^e jour de février 2014, à 19h30 heures à la salle du conseil municipal.

1.0 et 2.0 Après la prière d'usage, ce fut l'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers (ères) suivants:

**M. Jacques Audet;
Mme Thérèse Blanchet;
M. Richard Pouliot;
M. Marcel Bégin;
Mme Stéphanie Deblois.**

Absent : M. Jocelyn Pouliot;

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. **Adélarde Couture, maire.**

La Secrétaire-Trésorière & Directrice Générale, Mme Nicole Mathieu est présente;

3.0 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE DEBLOIS APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE l'on accepte l'ordre du jour tel que lu et modifié;

- | | | |
|------|--|--|
| 1.- | Prière; | Réunion du 3^e jour de février 2014 |
| 2.- | Appel des présences; | |
| 3.- | Acceptation de l'ordre du jour; | |
| 4.- | Acceptation des procès-verbaux du 13 et 20 janvier 2014; | |
| 5.- | Suivi aux procès-verbaux; | |
| 6.- | Acceptation des comptes à payer inscrits sur la feuille no.02-14; | |
| 7.- | Résolution, adoption de l'ajustement salarial des employés et processus d'équité salariale; | |
| 8.- | Résolution, adoption de l'ajustement salarial des élus; | |
| 9.- | Résolution, demande de subvention, amélioration du réseau routier municipal; | |
| 10.- | Résolution, demande de subvention, entretien du chemin d'accès aux ressources; | |
| 11.- | Résolution, renouvellement de notre forfait juridique Morency Avocats; | |
| 12.- | Résolution, demande de subvention, Fête Nationale du Québec; | |
| 13.- | Adoption du règlement 427-2014, remplacement du code d'éthique et de déontologie des élus; | |
| 14.- | Résolution, achat d'ameublement pour le bureau municipal; | |
| 15.- | Avis de motion, règlement numéro 428-2014, projet d'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse; | |
| 16.- | Résolution, demande de services, comité du Festi-Quad, 8 ^e édition; | |
| 17.- | Vision Femmes, hommage aux femmes politiques; | |
| 18.- | Résolution, congrès de la COMBEQ, inspecteur municipal 1 ^{er} , 2 et 3 mai prochains; | |

- 19.- Nomination de Mme Stéphanie Deblois pour le conseil des maires du 12 février;
- 20.- Rapport des responsables de comités, des secteurs & du maire :
A-Membres des comités;
B-Voirie;
C-Incendie;
D-Aqueduc et égout;
E-Loisirs et urbanisme;
F-Signalisation
G-Administration;
H-Maire.
- 21.- Correspondance;
- 22.- Varia: A) Résolution, suivi dossier nuisances;
B) Résolution, comité de la route 281;
C) Résolution, achat de lames au carbure.
D)
E)
- 23.- Question(s) de l'assistance;
- 24.- Levée de l'assemblée;

ADOPTÉE,

Résolution no. 26-02-14

4.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13 ET 20 JANVIER 2014

Procès-verbal du 13 janvier 2014

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES), QUE le procès-verbal du 13 janvier 2014 soit adopté, et signé tel que présenté.

ADOPTÉE,

Résolution no. 27-02-14

Procès-verbal du 20 janvier 2014

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES), QUE le procès-verbal du 20 janvier 2014 soit adopté, et signé tel que présenté.

ADOPTÉE,

Résolution no. 28-02-14

5.0 SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Lettres constat d'infraction

Il est mentionné que des lettres seront envoyées à tous les contrevenants pour leur rappeler qu'il est interdit de laisser couler l'eau afin d'éviter le gel des branchements de service. Les contrevenants pourront se voir remettre une amende, s'il y a lieu.

Piste cyclable dans les Etchemins :

M. Adélarde Couture mentionne qu'il y eu des pressions auprès de la MRC des Etchemins pour faire une étude de faisabilité pour une piste cyclable. Cet item sera adopté lors de la prochaine séance des maires.

6.0 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER 02-14

ATTENDU : la liste des comptes numéro 02-14 préparée par *Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 3 février 2014* dans laquelle figure tous les comptes à accepter au montant de 63,564.09\$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE l'on adopte les comptes mentionnés sur la liste 02-14 tels que présentés. Le total des comptes pour **FÉVRIER 2014 s'élève à : 63,564.09\$.**

QUE la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 02-14.

	LISTE DES COMPTES À PAYER JANVIER :	NO. CHÈQUE
1-	162,39 \$	C1300704
2-	141,84 \$	C1300705
3-	672,05 \$	C1300706
4-	85,04 \$	C1400020
5-	247,20 \$	C1400021
6-	442,08 \$	C1400022
7-	172,46 \$	C1400023
8-	646,39 \$	C1400024
9-	82,95 \$	C1400025
	2 652,40 \$	
	COMPTES À ACCEPTER	NO. CHÈQUE
	ASSEMBLÉE FÉVRIER	
10-	7 996,17 \$	C1400026
11-	1 459,70 \$	C1400027
12-	22,74 \$	C1400028
13-	87,78 \$	C1400029
14-	41,39 \$	C1400030
15-	1 770,62 \$	C1400031
16-	3 000,00 \$	C1400032

17-	1 500,00 \$	C1400033
18-	5 479,13 \$	C1400034
19-	236,13 \$	C1400035
20-	6,33 \$	C1400036
21-	42,09 \$	C1400037
22-	145,95 \$	C1400038
23-	4,59 \$	C1400039
24-	1 411,89 \$	C1400040
25-	17,19 \$	C1400041
26-	132,35 \$	C1400042
27-	475,00 \$	C1400043
28-	75,00 \$	C1400044
29-	1 278,14 \$	C1400045
30-	186,12 \$	C1400046
31-	906,93 \$	C1400047
32-	6 974,74 \$	C1400048
33-	407,01 \$	C1400049
34-	2 174,18 \$	C1400050
35-	1 770,62 \$-	
	34 060,55 \$	

	GRAND TOTAL DES SALAIRES, ASSEMBLÉE FÉVRIER	14 861,90 \$	
--	--	---------------------	--

	LISTE DES COMPTES À AJOUTER FÉVRIER 2014	NO. CHÈQUE
36-	183,85 \$	C1400051
37-	277,84 \$	C1400052
38-	1 887,32 \$	C1400053
39-	1 449,97 \$	C1400054
40-	1 009,88 \$	C1400055
41-	25,80 \$	C1400056
42-	590,60 \$	C1400057
43-	33,90 \$	C1400058
44-	557,86 \$	C1400059
45-	2 119,56 \$	C1400060
46-	150,19 \$	C1400061
47-	4 128,68 \$	C1400062
48-	93,97 \$	C1400063
49-	68,80 \$	C1400064
50-	1 585,20 \$	C1400065
51-	2 174,18 \$-	C1400050
	11 989,24 \$	
	63 564,09 \$	

Je soussignée, Nicole Mathieu, Sec.-Trés. & Directrice Générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de février 2014.

Nicole Mathieu, Directrice Générale

Résolution no. 29-02-14

7.0 RÉSOLUTION, ADOPTION DE L'AJUSTEMENT SALARIAL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET PROCESSUS D'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation du Québec a atteint 1,2% en décembre 2013, une moyenne pour l'ensemble des secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la hausse des prix à la consommation affecte les employés et les consommateurs en général;
PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le Conseil Municipal de Saint-Camille fixe l'augmentation du salaire des employés municipaux pour 2014, à 2%.

QUE toutes les conditions relatives à cette négociation soient indiquées à la convention de travail des employés municipaux.

ADOPTÉE,

Résolution no. 30-02-14

RÉSOLUTION PROCESSUS D'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille doit refaire le processus d'équité salariale durant l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce processus doit obligatoirement être fait par la Municipalité en 2014;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le Conseil Municipal de Saint-Camille autorise la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à suivre la formation « Comment faire l'exercice complet de l'Équité Salariale » formation de deux jours qui se tiendra au cours des prochains mois.

ADOPTÉE,

Résolution no. 31-02-14

8.0 RÉSOLUTION – SALAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation du Québec a atteint 1,2% en décembre 2013, une moyenne pour l'ensemble des secteurs ;

CONSIDÉRANT QUE la hausse des prix à la consommation affecte les consommateurs en général;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME STÉPHANIE DEBLOIS, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le Conseil Municipal de Saint-Camille fixe l'augmentation du salaire des élus pour 2014, à 2%.

ADOPTÉE,

Résolution no. 32-02-14

9.0 RÉSOLUTION, DEMANDE DE SUBVENTION 2014, AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis projette la réalisation de différents travaux d'amélioration du réseau routier municipal pour l'année 2014, selon la liste suivante :

- Débroussaillage de tous les rangs : 5,000\$;
- Creusage de fossés : 34,200\$;
- Ajout de gravier brut dans les rangs : 9,280\$;
- Ajout de gravier 0-3/4 dans les rangs : 5,900\$;
- Réfection et asphaltage d'une section de la rue Fournier, (côte) : 24,000\$;
- Réfection de ponceaux, changer des ponceaux : 13,700\$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prioritaires pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis possède 112.30 km de voie;

CONSIDÉRANT QUE les rues de la Fabrique, Fournier mènent au rang 2 et rang St-Joseph, et donnent accès à de nombreux chemins forestiers;

CONSIDÉRANT QUE le rang 2 compte de nombreuses résidences et chalets;

CONSIDÉRANT QUE le rang St-Joseph, le rang 2, rang 3, la Route Edmond Blais, la route Vermette, et rue Fournier ont besoin de travaux pour en améliorer leur égouttement;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis demande à notre députée de Bellechasse, Madame Dominique Vien, une contribution financière suffisante pour réaliser d'importants projets, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local.

ADOPTÉE,

Résolution no. 33-02-14

10.0 RÉSOLUTION – DEMANDE DE SUBVENTION ENTRETIEN DU CHEMIN D'ACCÈS AUX RESSOURCES

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis procède à chaque année à l'entretien du chemin d'accès aux ressources (coupe-feu);

CONSIDÉRANT QUE ce chemin a toujours besoin de réfection et d'amélioration. Pour 2014 des travaux de nivelage et d'ajout

de gravier, ainsi que le creusage de fossés sont prévus au calendrier;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis demande au Ministère des Transports, une subvention de 2000\$ pour l'entretien d'une partie de 3.92 km du chemin d'accès aux ressources (coupe-feu).

ADOPTÉE,

Résolution no. 34-02-14

11.0 RÉSOLUTION, RENOUVELLEMENT DE NOTRE ENTENTE JURIDIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME STÉPHANIE DEBLOIS APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le Conseil Municipal renouvelle son entente « forfait juridique » consultation générale avec la Société d'Avocats Morency de Québec. L'entente est pour l'année 2014.

Le coût de l'entente est 1200,00\$ (taxes en sus);

ADOPTÉE,

Résolution no. 35-02-14

12.0 RÉSOLUTION, DEMANDE DE SUBVENTION, FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2014

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME THÉRÈSE BLANCHET, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille présente une demande de subvention dans le cadre du programme de la Fête Nationale du Québec 2014;

QUE l'on autorise la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à présenter une demande, pour et au nom de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

ADOPTÉE,

Résolution no. 36-02-14

13.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT 427-2014, REMPLACEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Règlement 427-2014 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, tenue le 3 février 2014 à 19h30, à la salle du Conseil municipal sise au 217 rue Principale, Saint-Camille-de-Lellis.

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devait l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Richard Pouliot, à la séance ordinaire tenue le lundi 13 janvier 2014;

ATTENDU QU'un règlement a été présenté lors à la séance ordinaire tenue le lundi 3 février 2014;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jacques Audet et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis adopte le règlement no. 427-2014 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

ARTICLE 2 – APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

ARTICLE 3 – BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du Conseil municipal et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 – VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du Conseil municipal en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1. L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3. Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4. La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5. La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil municipal

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 – RÈGLES DE CONDUITE

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du Conseil municipal :

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du Conseil municipal, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du Conseil municipal.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du Conseil municipal.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.8 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 – MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande

- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE,

Résolution no. 37-02-14

14.0 RÉSOLUTION – ACHAT D'AMEUBLEMENT POUR LE BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille est une municipalité régie par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille veut procéder de gré à gré pour l'achat de mobilier sur mesure pour le bureau administratif, rangement administratif, et le bureau de direction parce que c'est une dépense de moins de 25,000\$;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME STÉPHANIE DEBLOIS APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille procède de gré à gré avec Bureautique de la Côte Sud pour l'achat de mobilier sur mesure pour le bureau administratif, rangement administratif, et le bureau de direction, au coût de: coût de : 3502.00\$, taxes en sus.

ADOPTÉE,

Résolution no. 38-02-14

**15.0 AVIS DE MOTION, RÉGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 428-2014, PROJET D'ACQUISITION D'UNE
CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE**

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Marcel Bégin de la susdite municipalité :

QU'IL sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement d'emprunt numéro : 428-2014 relativement à l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse;

ADOPTÉE,

Résolution no. 39-02-14

**16.0 RÉOLUTION, DEMANDE DE SERVICES, COMITÉ DU
FESTI-QUAD, 8^e ÉDITION**

16.1 DEMANDE DE COMMANDITE

CONSIDÉRANT le potentiel attractif de l'événement annuel du Festi-Quad et que l'attachement qu'il peut entraîner chez un certain nombre de visiteurs et touristes pour notre milieu;

CONSIDÉRANT que l'Édition 2013 du Festi-Quad a connu un succès;

CONSIDÉRANT que la municipalité a commandité financièrement la tenue de cet événement depuis la première année de sa réalisation;

CONSIDÉRANT que les administrateurs et administratrices de ladite corporation ont demandé à la municipalité un appui plus important pour la préparation et l'organisation de l'édition 2014 de l'événement, à savoir, d'une part, l'attribution d'une commandite financière comme par les années passées, et d'autre part, le prêt d'équipements, le prêt du terrain des loisirs, estrades, casse-croûte, et chalet des loisirs pour la tenue de l'événement;

**PAR CES MOTIFS, IL EST EN L'OCCURRENCE PROPOSÉ
PAR : MONSIEUR JOCELYN POULIOT APPUYÉ, ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) :**

QUE la municipalité de Saint-Camille verse dès maintenant une commandite (2014) de 2,500\$ pour permettre à la Corporation Festi-Quad, de procéder à la préparation et aux réservations nécessaires à la tenue de l'événement;

QUE la Corporation Festi-Quad et ses administrateurs dépose à chaque année au conseil municipal, le rapport financier des activités;

ADOPTÉE,

Résolution no. 40-02-14

16.2 Résolution utilisation des équipements municipaux et autres

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE l'on autorise la Corporation Festi-Quad et ses dirigeants, à utiliser les différents équipements appartenant à la municipalité, tels que : (bandes de patinoire, estrades, casse-croûte, chalet des loisirs, terrain des loisirs, et autres équipements);

QU'un contrat de location du casse-croûte soit signé entre la Corporation Festi-Quad et la Municipalité;

QUE tous les frais inhérents à la consommation d'électricité lors de la fin de semaine d'activités de la Corporation Festi-Quad et ses dirigeants soient payés par la Municipalité;

QUE tout branchement électrique soit effectué par un professionnel (entrepreneur électricien), et au frais du Festi-Quad;

ADOPTÉE,

Résolution no. 41-02-14

16.3 Autorisation fermeture de la rue de la Fabrique

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille autorise la Corporation Festi-Quad et ses dirigeants, à fermer la rue de la Fabrique, le samedi 28 juin 2014, de 8h30 à 18h30, (à partir de la voie ferrée jusqu'au rang 2).

QUE la Corporation Festi-Quad et ses dirigeants s'occupent d'installer la signalisation nécessaire pour détourner les gens, et d'assurer la sécurité des résidents de ce secteur.

(En cas de pluie remis au lendemain)

ADOPTÉE,

Résolution no. 42-02-14

17.0 RÉSOLUTION, SOIRÉE HOMMAGE AUX FEMMES EN POLITIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a reçu une demande du Réseau des Groupes de Femmes de Chaudière-Appalaches pour notre participation à la soirée hommage aux femmes en politique;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée rend hommage aux femmes en politique et que la municipalité souhaite encourager leur participation;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille participe à la soirée hommage aux femmes en politique. Le coût pour chaque participante est de 25\$, soit un montant 50\$ pour deux participantes.

ADOPTÉE,

Résolution no. 43-02-14

18.0 RÉSOLUTION, CONGRÈS DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la formation continue est essentielle dans l'exercice des fonctions d'officier municipal;

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la COMBQ est l'occasion de se mettre à jour en rapport aux nouvelles normes et pratiques en matières municipales;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE l'on autorise l'officier municipal, M. Daniel Boutin, à participer au congrès de la COMBEQ qui se tiendra dans la région de La Malbaie, à l'hôtel Fairmont, les 1^{er}, 2 et 3 mai 2014. Le coût d'inscription : 550.00\$.

QUE l'on paye tous les frais relatifs au congrès (frais de déplacement, repas, chambre etc.);

ADOPTÉE,

Résolution no. 44-02-14

19.0 NOMINATION DE MME STÉPHANIE DEBLOIS POUR LE CONSEIL DES MAIRES DU 12 FÉVRIER 2014

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le Conseil Municipal autorise Madame Stéphanie Deblois, conseillère au poste no. 6, à siéger au conseil des maires de la MRC des Etchemins, le 12 février prochain, en remplacement de Monsieur Adélarde Couture, maire de Saint-Camille.

Madame Deblois représentera la Municipalité de Saint-Camille lors de cette séance.

ADOPTÉE,

Résolution no. 45-02-14

20.0 RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE

Voirie :

M. Marcel Bégin, responsable de la voirie mentionne qu'il s'occupera avec les employés municipaux de monter le devis technique d'appel d'offres pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse. Ce devis sera présenté aux élus prochainement.

Service incendie :

M. Richard Pouliot, responsable du service incendie mentionne que le rapport annuel devra être adopté pour la séance du 3 mars prochain. M. Pierre Morneau viendra présenter le rapport lors de la réunion de travail du 24 février prochain.

Également, une rencontre inter-municipale aura lieu à St-Cyprien relativement à la sécurité incendie, et les municipalités suivantes y sont conviées : Sainte-Justine, Sainte-Sabine, Saint-Camille et Saint-Cyprien. Un résumé de cette rencontre sera donné lors d'une prochaine séance de travail.

Aqueduc et égout :

M. Jacques Audet, responsable du secteur aqueduc et égout mentionne qu'il serait important d'informer la population qu'il est interdit de faire couler l'eau sans arrêt durant l'hiver. Une annonce sera passée au prochain bulletin municipal.

Loisirs :

Mme Stéphanie Deblois mentionne que l'activité Plaisirs d'hiver est de retour encore cette année, et qu'il y a des nouveautés cette année. (petit feu pour se réchauffer, musique, dégustation de saucisses et guimauves, etc).

Bibliothèque municipale :

Mme Thérèse Blanchet mentionne qu'une activité se tiendra cette année à la bibliothèque : «Relevez le défi : Lecture, 5 minutes par jour », les familles pourront s'y procurer des coupons de participation et se mériter un bon d'achat de 150\$ dans le commerce de leur choix.

Le maire :

Le maire, M. Adélarde Couture indique qu'il a assisté à quelques rencontres : Conseil des maires, réunion de travail du conseil municipal, conseil d'administration de l'agence des forêts privées, rencontre avec la Fondation « Rues Principales », réunion de travail du conseil municipal, réunion sur la ruralité, conseil d'administration de la MRC des Etchemins, réunion du conseil municipal. Il fait un bref résumé de ces rencontres.

21.0 CORRESPONDANCE

Lettre – Fondation de la Polyvalente des Appalaches

Lecture est faite d'une lettre nous invitant à une célébration dans le cadre des fêtes du 40^e anniversaire de la Polyvalente des Appalaches de Sainte-Justine.

Étant donné que cette activité se déroulera le 17 mai 2014, cet item sera passé à une séance subséquente de ce conseil.

Lettre – Fête des voisins 2014

Lecture est faite d'une lettre nous invitant à s'inscrire à la 9^e édition de la Fête des Voisins. La directrice mentionne qu'un comité organisateur travaille déjà à la préparation de cette activité. La programmation sera envoyée prochainement aux élus municipaux.

Invitation à la foire d'emploi des Etchemins 2014

La directrice fait lecture d'une invitation pour participer à la Foire d'emploi des Etchemins 2014, qui se tiendra cette année, le 14 mars prochain, de 12h à 18h, au 2^e étage de la Coop Ste-Justine. Notre participation à la foire de l'emploi est gratuite.

Il est mentionné que présentement nous avons seulement deux postes de moniteurs(trices) de terrain de jeux à combler, et ceux-ci seront comblés localement.

Lettre Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières, achat en commun du tableau afficheur de vitesse et enregistreur de données

Lecture est faite d'une lettre de la Municipalité de Saint-Just pour nous signifier leur intérêt pour faire l'acquisition en commun d'un appareil « radar portatif – tableau afficheur de vitesse et enregistreur de données » en vue de faire de la prévention quant à la vitesse excessive des véhicules sur nos routes.

Il est convenu d'un commun accord de relancer le dossier avec la Municipalité de Sainte-Justine pour connaître leur intérêt. Cet item sera discuté lors d'une prochaine séance de travail.

22.0 VARIA :

A) RÉOLUTION, NOMINATION DE LA RESPONSABLE POUR LE SUIVI DU DOSSIER NUISANCES

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le Conseil Municipal autorise Madame Annie Venables, technicienne en urbanisme, de la Municipalité de Saint-Camille, à envoyer des lettres et constats d'infraction à tous les contrevenants aux règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE,
Résolution no. 46-02-14

**B) RÉOLUTION, NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT
AU COMITÉ DE LA ROUTE 281**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le Conseil Municipal nomme Monsieur Adélarde Couture, à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Camille au sein du Comité régional de la route 281.

ADOPTÉE,

Résolution no. 47-02-14

C) RÉOLUTION, ACHAT DE LAMES AU CARBURES

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le Conseil Municipal autorise l'achat d'un nouveau peigne au carbure muni de dents en trois sections pour le camion de déneigement. Le coût d'achat est 1408.00\$ (taxes en sus).

ADOPTÉE,

Résolution no. 48-02-14

23.0 QUESTION(S) DE L'ASSISTANCE

Les questions de l'assistance.

24.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 21h15.

Maire, Adélarde Couture

Directrice générale, Nicole Mathieu

